Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales

publications scientifiques

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 39 (1906)

Heft: 4

Artikel: Les idées morales chez les grands prosateurs français : du premier

empire et de la restauration

Autor: Cart, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-379802

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES

IDÉES MORALES CHEZ LES GRANDS PROSATEURS FRANÇAIS

du premier Empire et de la Restauration

PAR

J. CART

Il y a quelque trente ans de cela. Je me disposais à faire à l'Académie de Lausanne et à titre d'agrégé (terme alors consacré) un cours sur le sujet dont l'énoncé se lit en tête de ces pages. Dans ma pensée, ce devait être une étude de philosophie morale. Par suite de circonstances imprévues, ce cours ne tarda pas à prendre fin, mais, contrairement à mes habitudes, je ne détruisis pas alors des notes devenues, semblait-il, sans emploi. Ce sont ces notes que, dernièrement, j'ai retrouvées enfouies dans un vieux portefeuille et que j'essaie d'utiliser aujourd'hui pour un travail dont le premier chapitre sera consacré à Louis de Bonald et à Joseph de Maistre. En pareille matière, ces noms devraient sans doute venir après ceux de M^{me} de Staël et de Châteaubriand. Je suis loin d'oublier ces illustres écrivains ou de les mettre en sous ordre. S'il m'est possible de suivre à mon propos, leurs noms reparaîtront à leur tour ainsi que ceux de Ballanche, de Senancour, peut-être aussi celui de Benjamin Constant.

Bonald et Maistre ont des traits communs qui justifient l'étude parallèle des idées morales contenues soit dans la Législation primitive du premier, soit dans Les soirées de

Saint-Pétersbourg du second, les deux seuls ouvrages dont il y ait lieu de tenir compte ici. A la vérité, Bonald et Maistre n'ont été, ni l'un ni l'autre, des moralistes de profession, mais, pour n'être pas en présence des La Rochefoucauld, des La Bruyère, des Vauvenargues, nous n'en avons pas moins affaire à des écrivains qui ont étudié de près l'homme, l'être pensant, l'être libre et responsable. Leurs idées, leurs vues, qui ont quelque chose de très personnel, souvent de très original et parfois aussi de très étrange, jettent du jour non seulement sur leur individualité propre, mais encore sur la mentalité de leur époque considérée au point du vue un peu spécial où nous nous plaçons. Cependant, s'ils ne se sont pas donné pour tâche, - comme d'autres philosophes l'ont fait et le font, — de formuler d'une manière catégorique ce qui, à leurs yeux, constituait le principe même de la morale, ce principe n'en apparaît pas moins dans leurs œuvres, d'où il est possible de le dégager. Et c'est ainsi que de grands écrivains exercent sur leur temps, - et ce temps se prolonge parfois indéfiniment, — une influence souvent considérable. Ils jettent dans la circulation une foule d'idées et de principes grâce auxquels ils agissent sur les esprits, sur les volontés, sur les mœurs d'une manière parfois bien plus directe et plus puissante que ne le font les moralistes proprement dits.

Le vicomte Louis de Bonald (1754-1840) et le comte Joseph de Maistre (1753-1821).

I

C'est à un point de vue essentiellement philosophique que Bonald et Maistre ont envisagé les matières qu'ils ont traitées dans leurs ouvrages. Le premier s'était donné pour tâche de considérer la *Législation primitive* par les seules lumières de la raison, parce que, à ses yeux, les événements de ce monde n'avaient d'autre raison générale que la raison divine¹.

¹ La première édition de la *Législation primitive* a paru en 1802; la seconde THÉOL. ET PHIL. 1906 20

306 J. CART

Maistre, à son tour, consacre ses Soirées de Saint-Pétersbourg à des « Entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence » et ces Entretiens ont une parenté évidente, — du moins quant au but poursuivi et souvent quant aux vues exprimées, — avec les considérations exposées dans la Législation primitive 1.

Le plan adopté par Bonald est assez compliqué. Les mêmes sujets se représentent alors que l'auteur paraissait les avoir épuisés dans un chapitre antérieur. Sans espérer y réussir toujours, il faut donc s'appliquer à mettre quelque ordre en ces matières.

L'ouvrage sur la Législation primitive débute par un discours préliminaire consacré à la philosophie envisagée comme « la recherche de la Vérité. » Bonald y aborde la double question des idées innées et de l'origine du langage, sur laquelle il reviendra dans le Livre I, intitulé: Des êtres et de leurs rapports, et plus amplement encore dans une dissertation spéciale sur la pensée de l'homme et l'expression de cette pensée. C'est également dans le discours préliminaire qu'est traitée la question de la société, de sa nature et de ses lois; sujet repris et longuement développé dans le Livre I et dans le Livre II: De la loi générale et de son application aux états particuliers de la société. Enfin une notable portion du tome III est consacrée au sujet de l'éducation dans la société. Grâce aux vues neuves, originales ou même paradoxales de l'auteur, l'intérêt que présentent ces pages se soutient assez bien.

Les soirées de Saint-Pétersbourg renferment onze entretiens qui ne portent pas tous sur un sujet unique et bien délimité. Ici, pas plus que chez Bonald, l'ordre des matières n'est des plus rigoureux, ce qui, du reste, se conçoit assez facilement. Après avoir, dans le premier entretien, abordé, en cherchant à la résoudre, la grande énigme du bien et du mal, Maistre

en 1817, chaque fois en 3 vol. in-8°. Le 3° vol. renferme des discours politiques auxquels j'ai emprunté quelques citations.

¹ Les soirées ont eu aussi deux éditions, également en 3 vol., en 1821 et en 1831. Elles sont suivies d'un Eclaircissement sur les sacrifices.

y revient dans le second entretien où il plaide avec chaleur la cause des idées innées. Mais il reprendra ce sujet dans les cinquième et sixième entretiens. La prière et son influence sont étudiées dans le quatrième entretien, ce qui n'empêche pas l'auteur de traiter les mêmes questions dans le sixième et même le septième entretien en les mêlant assez singulièrement avec le sujet de la guerre. Déjà dans le premier entretien, Maistre avait envisagé l'idée essentielle du péché; il l'étudie de nouveau dans les huitième, neuvième et dixième entretiens conjointement avec les théories catholiques romaines de l'expiation, du purgatoire, du sacrifice, etc. Le dernier entretien renferme la critique de l'illuminisme, de l'esprit prophétique et surtout du protestantisme.

Ces quelques mots ne sont pas de nature à donner une idée suffisante du point de contact qu'il est possible d'établir entre les deux philosophes. Il importe donc de reprendre, pour les examiner de plus près, les divers sujets indiqués plus haut d'une manière sommaire.

II

Et d'abord, quelle est la base morale qu'ont posée Bonald et Maistre pour s'assimiler les matières qu'ils étudient et pour asseoir leur jugement?

Si, comme nous l'avons vu, Bonald veut « à l'instar de Bossuet, » présenter la raison générale ou plutôt divine des événements de ce monde, Maistre, en considérant l'homme dans tous ses rapports avec Dieu, entreprend de concilier le libre arbitre et la puissance divine. Le but même des entretiens n'est autre que de faire ressortir la réalité du gouvernement de Dieu dans le monde moral. Les deux philosophes se placent résolument sur le terrain de la religion et spécialement de la religion chrétienne pour en déduire la règle morale. Sur ce point, ils sont aussi explicites l'un que l'autre. Pour démontrer cette conformité de vues, nous n'aurions, en fait de citations textuelles, que l'embarras du choix. « Le christianisme, dit Bonald, a résolu la grande

308 J. CART

énigme de l'univers, savoir les rapports ou la société de Dieu et de l'homme et des hommes entre eux⁴. » Partout cet auteur trahit un sentiment religieux très prononcé et une intelligence très développée du christianisme dont il paraît avoir pénétré l'esprit quand il affirme que « la religion chrétienne veut occuper le cœur². » En parlant de la Bible, il lui rend hommage en ces termes : « Modèle le plus parfait de toute vérité dans la pensée, de toute élévation dans le sentiment, de toute sublimité dans l'expression³. » Il va même jusqu'à dire, que « les chrétiens seuls ont la clef de la science et le secret de la nature et de la nécessité⁴. »

Bonald et Maistre s'appuient donc sans hésitation sur les doctrines caractéristiques du christianisme. Tous deux ils croient au péché, au péché originel, lequel, dit Maistre, « explique tout et sans lequel on n'explique rien 5. » C'est jusque-là qu'il faut remonter pour comprendre pourquoi l'homme souffre. Et si tous deux croient fermement au péché de l'homme, tous deux aussi ne croient pas avec moins de force à la Rédemption par l'Homme-Dieu. Bonald s'efforce même d'établir mathématiquement la nécessité de cet Homme-Dieu comme médiateur entre Dieu et les hommes. Voici sur ce sujet une page qui présente un réel intérêt:

Qui n'admirerait cette doctrine sublime qui humanise Dieu, qui divinise l'homme, qui fait connaître comme Dieu, qui rend présent réellement comme homme, cet être auguste, fils de Dieu et fils de l'homme, envoyé par l'un, venu pour l'autre, faisant, dit-il lui-même, la volonté de celui qui l'a envoyé et à qui tout pouvoir a été donné sur le monde des esprits et sur le monde des corps, réunissant, dans sa seule personne la nature divine et la nature humaine, toutes les grandeurs de la divinité, et toute l'infirmité corporelle de l'humanité. Mais l'admiration n'est-elle pas à son comble lorsqu'on voit ce pain des forts mis en lait pour nourrir les faibles et la religion chrétienne déduire de ces hautes vérités les conséquences usuelles les plus utiles au bonheur de

¹ Tome I (Edit. 1802), p. 17. — ² Idem, p. 26. — ³ Idem, p. 200. — ⁴ Idem, p. 122. — ⁵ Premier entretien.

l'homme, à la prospérité des familles, à la puissance des états, les plus propres à porter les hommes à la vérité, à les détourner du vice, à leur inspirer la modération dans la bonne fortune, la patience dans l'adversité, la fermeté dans le malheur, à leur enseigner les devoirs domestiques et les devoirs publics, l'amour de Dieu et l'amour de leurs frères 1. » Après cela, nous ne saurions nous étonner d'entendre Bonald affirmer que « la base de la morale, c'est la religion, » et nous savons de quelle religion il parle. Précédemment déjà il avait écrit: « La morale que Dieu t'a donnée, sera ta seule loi²; » mais il déclarait en même temps que « l'on ne peut apercevoir l'effet des lois morales que chez un homme qui a son franc arbitre. » Citons encore cette parole caractéristique: « Ce n'est que dans la vérité, ou ce qu'il prend pour elle, que l'homme puise cette force morale, cet empire irrésistible qu'il exerce sur les esprits, lorsqu'il est lui-même maîtrisé par une forte pensée³. »

De Maistre, sur le sujet de la rédemption, n'est pas moins explicite que Bonald, mais il trahit ici, comme on pouvait s'y attendre, une préoccupation excessive de la manière dont l'Eglise romaine conçoit le sacrifice pour le péché. Il va de soi qu'il associe à ce sacrifice la doctrine de la reversibilité des douleurs de l'innocent au profit des coupables, reversibilité qui, selon lui, découle de la solidarité existant entre les hommes. Il ne relève pas avec moins de force la doctrine catholique du purgatoire.

Si, pour Maistre, comme pour Bonald, la base de la morale est la religion, à laquelle il subordonne toutes nos connaissances, le principe de la morale lui apparaît essentiellement sous la forme du devoir. « Je le dois, dit-il, voilà l'idée innée dont l'essence est indépendante de toute erreur dans l'application 4. » L'application du devoir suppose une force de volonté telle qu'il n'y a point de vertu proprement dite sans victoire

¹ Tome I, 1802, p. 304-05.

² Idem, p. 184,

³ Discours politiques sur l'état actuel de l'Europe, p. 261.

⁴ Sixième entretien.

sur soi-même, ce qui ne coûte rien ne valant rien. Il faut donc que l'homme moral se forme de bonne heure, et Maistre va jusqu'à prétendre que cet homme moral est peut-être déjà formé à dix ans. S'il ne l'a pas été sur les genoux de sa mère, ce sera toujours pour lui un grand malheur¹.

III

Le sujet plus général de la religion appelle, comme une conséquence assez naturelle, le sujet plus spécial de la prière envisagée comme une des manifestations du sentiment religieux et comme une des causes du développement moral de l'individu. Il ne paraît pas que Bonald ait cru nécessaire de faire connaître ce qu'il pensait de la prière, mais on peut conclure de ses convictions religieuses bien évidentes que cet acte avait pour lui une réelle valeur normative et que, pratiquement, il tenait une grande place dans son système moral. En revanche, elles sont nombreuses les pages que Maistre consacre à ce sujet, en insistant volontiers sur l'influence exercée par la prière sur l'ordre temporel des choses. A ses yeux, « la prière a, dans l'ordre supérieur comme dans l'autre, le pouvoir d'obtenir des grâces et de prévenir des maux². » Pour lui, la prière est « non seulement utile en général pour écarter le mal physique, mais elle en est le véritable antidote, le spécifique naturel; par essence elle tend à le détruire³. » Et, à ce propos, Maistre établit une distinction positive entre vouloir et désirer. « Pour prier réellement, il faut nécessairement vouloir, mais non désirer4. » Il ajoute avec raison : « Le fond de la prière est la foi. S'il ne peut y avoir de prière sans foi, il ne peut y avoir de prière efficace sans pureté⁵. » Maistre semble avoir bien saisi la condition essentielle de la prière lorsqu'il déclare « impossible de prier Dieu sans se mettre avec lui dans un rapport de soumission, de confiance et d'amour, » et il ajoute : « Lorsque nous demandons seulement à Dieu que sa volonté

¹ Troisième entretien. — ² Quatrième entretien. — ³ Cinquième entretien. — ⁴ Sixième entretien. — ⁵ Idem.

soit faite, c'est-à-dire que le mal disparaisse de l'univers, alors seulement nous sommes sûrs de n'avoir pas prié en vain 1. » Les Soirées renferment quelques fort belles pages sur les Psaumes considérés comme des prières.

IV

Bonald s'est fort étendu sur le sujet de la société et des lois qui la gouvernent. C'est aussi là une des préoccupations qui ont poussé Maistre à écrire ses Soirées de Saint-Pétersbourg, mais il est infiniment plus bref que son ami, dont on pourrait dire qu'il a fait du socialisme chrétien avant la lettre. Son système théocratique ne cadrerait pourtant pas exactement avec les conceptions modernes. Pour lui, la société est « le rapport des personnes sociales entre elles, c'est-à-dire le rapport du pouvoir et des ministres pour le bien et l'avantage des sujets². » Le pouvoir est l'être qui veut et qui agit pour la conservation de la société. Sa volonté s'appelle loi et son action, gouvernement. Malebranche l'avait déjà dit : « L'ordre est la loi inviolable (ou plutôt essentielle) des êtres intelligents. » Il va de soi que, pour Bonald, le fondement de l'ordre social soit la souveraineté de Dieu. Le pouvoir est de Dieu. Voilà le principe de la souveraineté, la source du pouvoir, l'origine des lois. La religion naturelle a été la religion de la famille primitive et considérée avant tout gouvernement; mais la loi primitive est le Décalogue, « promulgation de la vérité, institution de la raison humaine, fondement de la société 3. » Aussi, la société la plus parfaite est celle où la constitution est la plus religieuse et l'administration la plus morale.

Aussi résolument que Bonald, Maistre proclame la souveraineté de Dieu et il s'élève avec force contre la théorie des lois invariables de la nature. « C'est, dit-il, la tentation la plus perfide qui puisse se présenter à l'esprit humain. Ce système a des apparences séduisantes et il mène droit à ne plus prier, c'est-à-dire à perdre la vie spirituelle, car la

¹ Sixième entretien. — ² Tome II, 1802, p. 133. — ³ Tome II, 1817, p. 9.

312 J. CART

prière est la respiration de l'âme (Saint-Martin) et qui ne prie plus ne vit plus ¹ ». « Le beau système des lois immuables nous mènerait droit au fatalisme et ferait de l'homme une statue². » « Tous les philosophes de notre siècle ne parlent que de lois invariables; je le crois, il ne s'agit pour lors que d'empêcher l'homme de prier et c'est le moyen infaillible d'y parvenir³. » « Ainsi nous laisserons dire les sophistes avec leurs lois éternelles et immuables, qui n'existent que dans leur imagination et qui ne tendent à rien moins qu'à l'extinction de toute moralité et à l'abrutissement absolu de l'espèce humaine ⁴. »

On ne saurait être plus absolu, mais on reconnaît bien là la manière de l'auteur des Soirées qui, dans l'expression de sa pensée, ne connaissait pas de tempéraments et pour lequel il ne « pouvait y avoir de causes dans l'ordre matériel, toutes ces causes devant être cherchées dans un autre cercle⁵. » « — Comment, s'écrie-t-il, peut-on s'aveugler au point de chercher les causes dans la nature, quand la nature même est un effet 6! »

Dans sa Législation primitive, Bonald procède souvent par axiomes. Toutefois, à y regarder de près, ces affirmations découlent logiquement de principes envisagés comme incontestables. C'est le cas en particulier des principes de morale proprement dite, que l'étude des faits recommande à l'attention des lecteurs. La légitimité des actions humaines dépend de leur conformité avec la loi générale renfermée dans la volonté de Dieu et affirmée, par exemple, dans le Décalogue. D'après Bonald, le « but de la philosophie morale est donc moins d'apprendre aux hommes ce qu'ils ignorent, que de les faire souvenir de ce qu'ils savent, et surtout de le leur faire pratiquer 7. » En effet, « ce que nous savons le mieux, ce sont les vérités de l'ordre moral, mais nous contestons en morale sur les règles de nos devoirs que nous voudrions ignorer⁸. » Les lois de la morale devraient toujours être les règles des volontés de l'homme, mais l'homme « est malheu-

¹ Quatrième entretien. — ² Idem. — ³ Idem. — ⁴ Idem. — ⁵ Dixième entretien. — ⁶ Cinquième entretien. — ⁷ Tome I, 1802, p. 103. — ⁸ Idem, p. 40-41.

reux par ses passions qui l'écartent de la saine raison, et la société est troublée par les erreurs et les désordres qui l'éloignent de la parfaite civilisation¹. » Il est vrai que les erreurs des hommes sont de la même date que leurs passions.

Dans cet ordre d'idées, Maistre a pu avancer comme un principe incontestable que « les vices moraux peuvent augmenter le nombre et l'intensité des maladies jusqu'à un point qu'il est impossible d'assigner, et réciproquement, que ce hideux empire du mal peut être resserré par la vertu jusqu'à des bornes qu'il est tout aussi impossible de fixer 2. » Maistre estime encore que « les châtiments sont toujours proportionnés aux crimes et les crimes toujours proportionnés aux connaissances du coupable. » A ce taux, le déluge supposerait des crimes inouïs, qui, à leur tour, supposeraient des connaissances infiniment au-dessus de celles que nous possédons. D'autre part cependant, « plus l'homme s'approchera de l'état de justice dont la perfection n'appartient pas à notre faible nature, et plus il sera trouvé aimant et résigné dans les situations les plus cruelles de la vie³. » — « Le châtiment ne peut avoir d'autre fin que d'ôter le mal, de manière que plus le mal est grand et profondément enraciné, et plus l'opération est longue et douloureuse; mais si l'homme se rend tout mal, comment l'arracher de lui-même? et quelle prise laisse-t-il à l'amour 4?»

V

Si, dans ses considérations, Bonald a fait une fort grande place au sujet de la société, de ses progrès et de ses divers états, il suffira de ne relever ici que les points offrant le plus d'analogie avec ce qui fait l'objet de cette étude.

Avant le christianisme, la société était dans l'état d'enfance corrompue; la révélation est la source de toutes nos croyances morales et le fondement des lois de tous les

¹ Tome I. 1802, p. 426. — ² Premier entretien. — ³ Troisième entretien. — 4 Cinquième entretien.

peuples. Les révolutions des sociétés chrétiennes ont pour terme leur perfection par les progrès du christianisme. Les nations chrétiennes ou civilisées forment une société spéciale sous les lois particulières du christianisme appliquées aux relations ou rapports des nations entre elles. « La religion est la raison de toute société, puisque hors d'elle on ne peut trouver la raison d'aucun pouvoir, ni d'aucuns devoirs. La religion est donc la constitution fondamentale de tout état de société. La société civilisée n'est autre chose que la religion qui fait servir la société politique à la perfection et au bonheur du genre humain¹. » A ce propos, on pourrait se demander si la guerre, par exemple, n'est pas, chez les nations chrétiennes, une négation de fait de l'esprit même du christianisme? — Bonald répond que Dieu ne défend pas le combat entre les nations, mais qu'il en fixe les lois. « La guerre que se font entre elles les nations pour maintenir l'honneur de leur indépendance, ou l'intégrité de leur territoire, même celle qu'une nation peut faire à une autre pour étendre la civilisation, sont, comme les procès entre les familles, un état légitime s'il est nécessaire pour maintenir l'ordre général de la société; légal s'il est réglé par les lois propres à cette circonstance de la société². » C'est en 1802 et l'œil fixé sur la France, que Bonald écrivait ces choses qui ne devaient pas déplaire au premier consul.

De son côté, Maistre est encore plus catégorique. Pour lui, les fonctions de soldat tiennent à une grande loi universelle, mais cette loi déjà si terrible de la guerre n'est qu'un chapitre de la loi qui pèse sur l'univers, une espèce de rage prescrite qui arme toutes les bêtes in mutua funera. C'est la guerre qui accomplit ce décret. « La guerre est donc divine en elle-même, puisque c'est une loi du monde. Elle est divine dans la gloire mystérieuse qui l'environne et dans l'attrait non moins inexplicable qui nous y porte. Divine dans la manière dont elle se déclare. Divine dans ses résultats qui échappent absolument aux spéculations de la raison

¹ Tome II, 1802, p. 127. — ² Idem, p. 94.

humaine. Divine par l'indéfinissable force qui en détermine les succès¹. » Voilà, on l'avouera, des considérations bien propres à scandaliser d'autres encore que les moins doux pacifistes de nos jours. Mais, après tout, ce n'est que du pur sophisme!...

Dans leurs entretiens à bâtons rompus, les interlocuteurs des Soirées de Saint-Pétersbourg n'ont pas été amenés à parler du mariage et du divorce. C'est donc dans son livre Du pape que Maistre a exposé ses opinions sur ce sujet et insisté sur la sainteté du mariage?. Il va sans dire que le noble comte est absolument d'accord avec le système romain sur l'indissolubilité du mariage et sur le divorce. Mais, de son côté, Bonald, en catholique convaincu, ne peut raisonner autrement que son ami et il écrit: « Le lien de mariage légitimement et légalement contracté est indissoluble, parce que les parties réunies en un corps social, intérieurement uni par la religion, extérieurement lié par l'Etat, ont perdu leur individualité et n'ont plus de volonté particulière qui sépare à opposer à la volonté sociale qui réunit. Tous les motifs contre le divorce peuvent se réduire à cette raison : le divorce suppose des individus, et le mariage fait, il n'y en a plus. Et les deux seront une seule chair³. »

VI

Deux questions ont été longuement étudiées par nos deux philosophes, — mais surtout par Bonald, — ce sont celles des idées innées et de l'origine du langage. Sur la première de ces questions, Bonald ne partage pas entièrement les vues de Maistre, mais il professe un système intermédiaire entre la théorie de son ami et le sensualisme. Il trouve l'expression employée vague et peu définie. « Les idées, dit-il, sont en nous à la fois naturelles et acquises, naturelles en ellesmêmes et acquises dans leur expression 4. » Il estime que les hommes ont naturellement l'idée de l'Etre, cause universelle,

Septième entretien. — ² Du pape, ch. VII, art. 1. — ³ Tome II, 1802, p. 69.
— ⁴ Tome III, 1817, p. 199.

créatrice et conservatrice sans que ce soit une idée innée, mais entrant naturellement dans notre entendement¹. L'idée générale de l'être et de ses rapports a lui sur la société lorsque l'Etre par excellence, s'élevant lui-même à une puissance infinie d'Etre par cette expression: Je suis Celui qui suis, a révélé à l'homme l'idée de l'Etre².

Dans le deuxième entretien de ses Soirées, Maistre plaide avec force la cause des idées innées. Pour lui, il n'y a pas de « système plus avilissant, et plus funeste pour l'esprit humain que celui qui voudrait, pour ainsi dire, matérialiser l'origine des idées. » — « Jamais, ajoute-t-il, je ne comprendrai la moralité des êtres intelligents, ni même l'unité humaine, ou autre unité cognitive quelconque, séparée des idées innées 3. » Il s'applique encore à démontrer que les animaux euxmêmes fournissent un invincible argument en faveur des idées innées. Et là dessus, il fait une vigoureuse charge contre Locke qui a, dit-il, « ébranlé la morale pour renverser les idées innées sans savoir ce qu'il attaquait. »

On comprend facilement que Maistre soit opposé au sensualisme de Condillac et qu'il abonde dans son propre sens. « Toute idée étant donc innée par rapport à l'universel dont elle tient sa forme, elle est de plus totalement étrangère aux sens par l'acte intellectuel qui affirme; car la pensée ou la parole (c'est la même chose) n'appartenant qu'à l'esprit, ou, pour mieux dire, étant l'esprit, nulle distinction ne doit être faite à cet égard entre les différents ordres d'idées . » Et plus loin — ce qui ne saurait nous étonner: — « Nous avons naturellement des idées intellectuelles qui n'ont point passé par les sens, et l'opinion contraire afflige le bon sens autant que la religion . » C'est que, en effet, pour Maistre, « toute discussion sur l'origine des idées est un énorme ridicule tant qu'on n'a pas décidé la question de l'essence de l'âme . »

Conformément à cet ordre de pensées et à la suite de nos deux philosophes, nous demandons quelle est l'origine du

¹ Tome III, 1802, p. 182. — ² Idem, 1817, p. 153. — ³ Cinquième entretien. — ⁴ Sixième entretien. — ⁵ Idem. — ⁶ Deuxième entretien.

langage? D'après Maistre « la question de l'origine de la parole est la même que celle de l'origine des idées 1. » Mais il s'est peu étendu sur ce sujet et c'est Bonald qui l'a traité avec ampleur dans sa Législation primitive. Cet auteur débute par ce parallèle entre Dieu et l'homme: « Ainsi que Dieu, intelligence suprême, n'est connu que par son Verbe, expression et image de sa substance, de même, l'homme, intelligence finie, n'est connu que par sa parole, expression de son esprit, ce qui veut dire que l'être pensant s'explique par l'être parlant². » Bonald insiste donc sur le fait que la parole serait révélée: « Toute la dispute entre les deux partis qui divisent l'Europe savante, les théistes et les athées, les chrétiens et les sophistes, se réduit à ce fait, ce seul fait³. » Là est la preuve de l'existence de Dieu, le motif des devoirs de l'homme, la nécessité des lois et de la société; la parole n'est pas d'invention humaine, les langues sont un don. Et de ce principe, Bonald tire les conséquences les plus graves: « Pensée, connaissance de la vérité, science des êtres, raison, société enfin, tout naquit pour l'homme, comme tout naît pour lui, avec l'expression des idées ou la parole 4. »

La révélation de la parole est donc un principe d'une absolue nécessité morale. Bonald y voit même la preuve de l'existence de Dieu et il y insiste en disant : « La preuve de l'existence d'un être supérieur à l'homme et d'une loi antérieure à sa raison, est toujours également forte, parce qu'il est impossible à l'homme de découvrir la parole et d'en faire un langage⁵ ». Si la parole est d'invention humaine, il n'y a plus de vérités nécessaires, puisque toutes les vérités nécessaires ou générales ne nous sont connues que par la parole et que nos sensations ne nous transmettent que des vérités relatives et particulières. A ce taux, il n'y aurait plus de vérités morales. Et cependant, si le genre humain a primitivement reçu la parole, il est de toute nécessité qu'il ait reçu « avec la parole, la connaissance de la vérité morale 6. »

Quelques citations encore feront mieux saisir l'ensemble

¹ Deuxième entretien. — ² Tome I, 1802, p. 50. — ³ Idem, p. 81. — ⁴ Tome II, 1802, p. 2. — ⁵ Tome I, 1802, p. 45. — ⁶ Idem. 1817, p. 74-78.

des vues de Bonald sur un sujet dont on ne saurait méconnaître l'intérêt pratique.

Il faut expliquer l'être pensant par l'être parlant qui est son expression et son image. L'homme parle de ce qu'il a imaginé, qui fait image, qui est l'objet de ses sensations et qui tombe sous ses sens; il parle de ce qu'il idée, qui ne fait pas image, qui ne tombe pas sous les sens. — Le mot penser, pensée convient à la fois à l'opération intellectuelle d'imaginer et à celle d'idéer, puisqu'elle exprime l'attention que l'esprit donne aux images et aux idées pour en combiner les rapports. — La faculté d'imaginer, celle d'idéer, celle même d'articuler ne sont pas une raison suffisante de l'invention de l'art de parler. - Le mot ne produit pas la pensée dont il est l'expression. La pensée précède le mot. Mais nous ne pouvons penser sans parler. Il faut donc des mots pour penser, comme il en faut pour parler. — Il est impossible que l'homme ait inventé la parole, puisque l'invention suppose la pensée et que la pensée suppose la concomitance nécessaire de la parole. — Il y a dans les idées quelque chose de fondamental qui ne vient pas des sens. L'idéologie moderne ne voit que l'homme et son pur intellect qu'elle place dans ses sensations; science incomplète dans son objet et fausse dans sa méthode qui conduit au matérialisme en doctrine, à l'égoïsme en morale.

A l'époque où Bonald écrivait sa *Législation primitive* l'idéologie qu'il combat était un système qui avait de nombreux partisans.

VII

C'est au sujet si important de l'éducation que Bonald consacre une portion notable de son troisième volume. « Le but général de l'éducation, dit-il, est de donner à l'homme la connaissance des lois qu'il doit suivre, de lui inspirer de l'affection pour les objets qu'il doit aimer, de diriger son action vers les devoirs qu'il doit pratiquer, connaître, aimer, agir, voilà tout l'homme et toute la société 1. » Mais c'est à l'éducation religieuse, que Bonald voue une attention toute

¹ Tome III, 1817, p. 9.

spéciale. De même que l'éducation est domestique et politique, il la veut religieuse parce que la religion, « lien universel des êtres intelligents, consacre à la fois la famille et l'état 1. » Il insiste naturellement sur l'éducation donnée à l'enfant « qui profite, pour s'instruire, à peu près également de ce qu'on dit et fait devant lui, comme de ce qu'on dit et fait pour lui. Il faut donc un grand respect pour les yeux et les oreilles des enfants: Maxima debetur puero reverentia2.»

Si Maistre a saisi toutes les occasions de prendre violemment à partie J.-J. Rousseau qui, selon lui, confond l'homme sauvage avec l'homme primitif, Bonald, à son tour, fait les plus vives critiques du système d'éducation du philosophe genevois. Il estime que « le christianisme met plus de vérités distinctes dans l'esprit de l'enfant qui sait et comprend les dix commandements que toute la secte académique ne mettait de doutes dans la tête des philosophes³. » Il accuse les sophistes, — et parmi eux il range J.-J. Rousseau, - d'avoir dit que les lois éternelles de la morale étaient gravées au fond des cœurs et d'en avoir tiré la conséquence qu'il était superflu d'instruire l'enfant à connaître l'auteur de toute morale 4. Mais il ajoute avec raison: « C'est bien moins l'esprit des enfants qu'il faut éclairer que leur cœur qu'il faut émouvoir 5. » Cela étant, « l'enfant, même émancipé pour jouir des facultés civiles, ne le sera jamais pour acquérir l'indépendance des devoirs domestiques, indépendance qui serait contraire à la loi fondamentale d'honorer le père et la mère 6. »

Bonald affirme que l'éducation domestique est insuffisante; aussi préconise-t-il l'éducation publique. Il veut des collèges, - nombreux quant au chiffre des élèves, - ne recevant pas d'externes, — situés à la campagne. Centralisateur convaincu, il plaide l'uniformité en toutes choses et d'un bout de la France à l'autre. Si la famille doit « commencer l'homme, la société publique doit l'achever⁷. »

¹ Tome III, 1817, p. 31. $-\frac{2}{2}$ Idem, p. 42. $-\frac{3}{2}$ Tome I, 1802, p. 139. $-\frac{4}{2}$ Tome I, 1817, p. 254. — ⁵ Tome III, 1802, p. 91. — ⁶ Tome III, 1817, p. 76. — ⁷ Tome III, 1802, p. 61.

VIII

Catholiques très pratiquants et professant ouvertement leurs convictions religieuses, quelle position Bonald et Maistre ont-ils prise vis-à-vis des églises ou des sectes que leur propre église appelait schismatiques?

Dans le onzième entretien de ses Soirées, l'auteur jette un coup d'œil sur l'état du monde religieux de son temps, et s'il constate, avec quelque impartialité, que, dans les pays catholiques, le christianisme n'existe plus que de nom, d'un autre côté, il prétend que, dans tous les pays soumis à la réforme insensée du seizième siècle, ce même christianisme est radicalement détruit. D'après lui, le protestantisme se déclarerait de toutes parts socinien. « C'est son ultimatum, dit-il, il n'est plus qu'une espèce de mahométisme européen, » conséquence inévitable de la réforme. En particulier, Maistre voit dans la société biblique une inconcevable institution, tandis que l'un de ses interlocuteurs, le sénateur, se montre moins sévère vis-à-vis de cette société qui, à ses yeux, pourrait être un moyen de répandre le christianisme. Au jugement de Maistre, l'Ecriture sainte lue sans notes et sans explications est un poison. L'Eglise grecque, moins sévèrement jugée par lui, présente néanmoins de regrettables lacunes. Et si le sénateur a paru prendre la défense de l'illuminisme, Maistre se hâte d'en faire le procès. Il le déclare mortel parce que, dit-il, « il anéantit fondamentalement l'autorité qui est la base de notre système. » En outre, à entendre le comte, l'illuminisme aurait de fortes attaches avec la franc-maçonnerie, surtout en France. Ce reproche a lieu de surprendre de la part du noble auteur des Soirées qui, dans le temps, s'était affilié à cette société secrète. Cependant, il appelle Saint-Martin, — le philosophe inconnu, — « le plus instruit, le plus sage et le plus élégant des théosophes modernes », tout en affirmant qu'il était dangereux à cause de son aversion pour toute autorité et hiérarchie sacerdotales. Si Maistre voit dans l'existence des sectes

chrétiennes de si grands périls, il n'est pas surprenant qu'il constate avec horreur les agissements des philosophes. Parlait-il sérieusement, ou n'était-ce de sa part qu'une boutade lorsqu'il écrivait : « Si quelqu'un, en parcourant sa bibliothèque, se sent attiré vers les œuvres de Ferney, Dieu ne l'aime pas¹ ».

Un chapitre tout entier du livre Du Pape est consacré aux relations du souverain pontife avec les églises nommées schismatiques, lesquelles, en niant la suprématie du siège romain, sont accusées de renverser les fondements du christianisme lui-même. Et pourtant, malgré tout ce qui paraît devoir rendre l'avenir encore plus sombre que le présent, Maistre trahit de sa part l'attente de quelque chose de nouveau et de réjouissant : « Je ne sais quelle grande unité vers laquelle nous marchons à grands pas 2. » C'est sans doute sous l'influence de cette attente que, prévoyant une révolution pire que celle de 89, il adjure les protestants de rentrer dans l'unité, « la monarchie européenne n'ayant pu être constituée et ne pouvant être conservée que par la religion une et unique. » Déjà antérieurement, une note toute semblable s'était fait entendre chez Bonald qui voyait dans les lois naturelles de l'ordre social, le gage du retour de l'Europe à l'unité religieuse 3.

Bonald, on le conçoit, est plus calme dans ses jugements que le fougueux auteur des Soirées. Cependant ses idées sur les églises dites schismatiques ne sont ni plus justes ni plus libérales. C'est ainsi, par exemple, qu'il voit dans la Réformation le fléau et le plus grand obstacle à la réforme dans le chef et dans ses membres, cette réforme ne pouvant être que la correction des hommes, l'amélioration des institutions et non l'altération des principes 4. C'est ainsi encore qu'il appelle le luthéranisme une « religion sans sacrifice, un vrai déisme subtil et poli 5. » Sa manière d'apprécier l'action

¹ Quatrième entretien.

² Onzième entretien.

³ Tome III, p. 379. Du Traité de Westphalie.

⁴ Tome II, 1817, p. 253.

⁵ Discours sur l'état actuel de l'Europe, p. 291.

322 J. CART

politique du protestantisme n'est pas moins erronée. « Le protestantisme, né avec ou dans les petits états, et constitué au Traité de Westphalie, ne peut subsister longtemps dans les grands états, parce que les grands états ne sauraient subsister avec lui¹. » On voit que Bonald n'était pas meilleur prophète que Maistre, lequel affirmait que la ville de Washington ne se bâtirait jamais!

Ces citations suffisent pour marquer la position très nette prise par les deux contemporains vis-à-vis de toute association ecclésiastique ou religieuse qui ne relevait pas directement du siège de Rome. Au reste, Bonald, aussi bien que Maistre, voyait dans les Jésuites les parfaits éducateurs de la jeunesse. « Ils travaillaient, dit-il, avec succès à ramener l'Europe à l'unité religieuse et affermissaient ainsi les pouvoirs politiques; institution véritablement sociale, seul ordre peut-être où l'on ait connu le grand secret de la société, renfermé dans ces deux mots: commander et obéir. Aussi le grand Frédéric s'étonna-t-il que les puissances catholiques eussent consenti à leur abolition, et, mieux avisé, il leur offrit, ainsi que l'habile Catherine, un asile dans ses états². » C'est par cette apothéose de la trop fameuse compagnie, que Bonald termine son grand ouvrage.

IX

Les diverses influences qui contribuent à orienter, dans un sens ou dans un autre, un esprit distingué, doivent être recherchées avec soin si l'on veut se rendre un peu exactement compte de la raison même des conclusions auxquelles cet esprit a été conduit. On n'ignore pas que ces influences s'exercent sur l'enfance déjà aussi bien que sur la jeunesse et l'âge mûr; qu'elles dépendent de la famille, de l'éducation domestique, du milieu général, de la société à laquelle on appartient, des tendances religieuses et politiques aussi bien que des événements de l'époque. La connaissance de ces

¹ Du Traité de Westphalie, p. 380.

² Idem, p. 403.

divers éléments si contradictoires parfois, et souvent si mystérieux, est de nature à jeter un jour nécessaire sur le caractère de l'individu, sur la marche de sa pensée et sur le bien-fondé de ses convictions. Il en ressortira également quelque clarté sur l'action plus ou moins grande, plus ou moins efficace que cet individu aura exercée à son tour sur ses contemporains, ou même sur les générations venues après lui.

En consultant la biographie de Bonald et celle de Maistre, on est frappé de voir combien nombreuses ont été les analogies entre ces deux vies et ces deux esprits.

Nés à peu près le même jour, l'un dans une petite ville de l'Aveyron, l'autre dans le chef-lieu de la Savoie, ils ont été, dans leur première jeunesse, soumis à des influences presque identiques. Bonald appartenait à une famille parlementaire; le père de Maistre était président du sénat de Savoie. Il fit lui-même partie de ce corps, tandis que Bonald devait un jour revêtir les charges de député et de pair de France. C'est aux Oratoriens que son éducation fut confiée, alors que Maistre devenait l'élève des Jésuites.

En 1791, Bonald émigrait et s'établissait à Heidelberg. L'année suivante, la Savoie était envahie par l'armée française et Maistre se réfugiait à Lausanne. En 1797, après trois années de séjour dans cette ville, il rentrait en Piémont pour y revêtir, ainsi qu'en Sardaigne, diverses charges de magistrature. En 1803, il arrivait à Saint-Pétersbourg en qualité de ministre plénipotentiaire de son roi dépouillé de la majeure partie de ses états. Après un séjour de quatorze années dans la capitale de la Russie, il rentrait à Chambéry et il y mourait en 1821. Quant à Bonald, c'est sous le Directoire qu'il revint en France, à Paris, où, en 1810 et malgré son royalisme prononcé, il était appelé à occuper une place de conseiller titulaire de l'Université.

Grâce au milieu social et religieux au sein duquel les deux contemporains étaient nés, on ne saurait être surpris de l'influence très grande exercée sur leurs esprits, aussi bien que sur leur activité littéraire, par la révolution de 89.

L'un et l'autre devaient être jetés dans l'opposition la plus décidée. Si Maistre envisageait ce prodigieux événement comme une œuvre de Satan, Bonald, de son côté, était trop fervent royaliste pour ne pas le considérer à peu près du même œil. Cependant, et conformément à la différence de leurs caractères, si Maistre est toujours violent, Bonald se montre plus pondéré dans ses jugements. Il n'est même pas sans trahir une certaine intelligence des causes de la révolution. Quoique partisan convaincu de l'ancien ordre de choses, il reconnaît combien les altérations que cet ordre avait subies contribuaient à rendre possible ce bouleversement social. Pour lui, la révolution a été « une grande épreuve des hommes et des institutions. » Il pense que « cette commotion universelle, ce renversement du monde social, mettant à découvert le fond même de la société, a permis d'en observer la constitution originaire et les lois fondamentales¹. » Ecrivant à la veille du rétablissement des cultes en France; à la veille du concordat qui se préparait, mais dont les dispositions n'étaient pas encore connues; à la veille de la restauration de l'ordre par le pouvoir public, il est ainsi amené à établir des rapprochements curieux entre le passé et le présent. Il est vrai que Maistre a, lui aussi, observé et compris le temps de la révolution, mais sans se douter de ce que celle-ci produirait et quels fruits elle porterait.

Sainte-Beuve a appelé de Maistre un homme antique, immuable, et il a tracé de Bonald ce portrait : « En tout il est, pour la forme et la direction de son esprit, hébraïque, romain, patricien à l'antique. » Ce sont là des traits de ressemblance assez frappants. Cependant, chose curieuse! Bonald et Maistre, quoiqu'ils s'écrivissent souvent, ne se rencontrèrent jamais, ce qui n'empêche pas Sainte-Beuve d'appeler le second le « libre et mordant coopérateur de Bonald. » C'étaient bien des esprits de même famille. Si Maistre se montre toujours plus absolu que son contemporain, c'est que, selon la remarque fort juste de Sainte-Beuve,

¹ Tome II, 1802, p. 194.

à Pétersbourg, alors qu'il écrivait ses *Soirées*, il était seul, n'ayant affaire qu'à des esprits de même trempe que le sien, sans se heurter jamais à personne qui le contredit.

De Bonald et de Maistre, l'un et l'autre fort préoccupés des questions touchant à la philosophie morale, religieuse, sociale, sont des hommes de foi et d'une foi qu'on qualifiera à bon droit d'orthodoxe. Ils croient à la parole des livres saints et, chez l'un comme chez l'autre, on est en présence de considérations qui révèlent un commerce familier avec les auteurs sacrés. Maistre, théoricien théocratique, penseur original et hardi, proclame sans aucune hésitation ce qu'on a pu appeler des « ultra-vérités, » et énonce d'étranges sophismes. Bonald, figure ingénieuse, émet, dans sa Législation primitive et sous forme d'axiomes qui s'imposent, des propositions souvent très contestables. Pour tous deux, la vérité supérieure résidait dans l'union étroite, absolue entre ce que Bonald appelle « la constitution du ministère religieux et celle du ministère politique, » soit entre le royalisme et le catholicisme. A leurs yeux, ce qui ne devait faire aucun doute, c'était le triomphe définitif de la religion chrétienne catholique et de la constitution monarchique.

Sainte Beuve loue avec raison le style de Maistre, style ferme, élevé, simple, le grand style du temps. « Trois écrivains, dit-il, du plus grand renom débutaient alors à peu près au même moment, chacun de son côté, sous l'impulsion excitante de la Révolution française, M^{me} de Staël, M. de Maistre et M. de Châteaubriand. » Au point de vue spécial de l'art d'écrire, il est certain que Bonald ne pouvait faire concurrence à son célèbre correspondant et c'est encore Sainte-Beuve qui trouve qu'il « manque de grâce, de délicatesse, de charme,... qu'il n'a pas d'ailes. » Peut-être, pour être absolument juste, pourrait-on citer, dans les ouvrages de Bonald, quelques pages qui échapperaient à un jugement aussi sévère.

X

Tels que nous les connaissons maintenant, nous comprenons que nos deux philosophes aient été amenés à adopter le point de vue spécial auquel ils se sont placés pour écrire l'un ses Soirées de Saint-Pétersbourg, son « plus beau livre » au jugement de Sainte-Beuve, l'autre sa Législation primitive.

Dans la pensée du premier, les entretiens entre le comte, le sénateur et le chevalier ont pour but de faire apparaître clairement les voies de la Providence dans le gouvernement du monde moral. Pour le second, — rappelons-le également — les événements de ce monde n'ont d'autre raison générale que la raison divine. Dans le fond et sous d'autres termes, pour l'un comme pour l'autre, il s'agit de mettre en relief la souveraineté de Dieu. Si la religion est fondée sur ce fait capital, la morale ne l'est pas moins, et Bonald affirme que toute science en morale est renfermée dans la connaissance de l'Etre par qui tout a été fait ou réparé dans l'ordre moral¹. Pour Maistre, statuer l'inviolabilité des lois de la nature, c'est éteindre toute moralité.

Sommes-nous donc fatalement déterminés par la volonté immuable de Dieu? Il ne semble pas qu'il soit licite de tirer une telle conclusion pratique des paroles du noble comte. Lui-même, nous le savons, dans ce qu'il dit de la prière, insiste sur le fait que celle-ci a, dans l'ordre supérieur, comme dans l'autre, le pouvoir d'obtenir des grâces et de prévenir des maux². Et de son côté Bonald, — comme nous l'avons constaté, — soutient que « l'on ne peut apercevoir l'effet des lois morales que chez un homme qui a son francarbitre ³. Il estime encore que « la liberté pour un être consiste dans la faculté de parvenir à sa fin naturelle ⁴. » Maistre déclare qu'avec « la servitude, il n'y a point de morale proprement dite ⁵. » Et, si nous le comprenons bien, l'esprit du

¹ Tome I, 1817, p. 398. — ² Onzième entretien. — ³ Tome I, 1802, p. 102. — ⁴ Tome II, 1802, p. 32. — ⁵ Du pape, ch. II.

gouvernement de la Providence dans le monde moral serait, du côté de Dieu, la justice et, du côté de l'homme, le devoir envisagé comme une idée innée. Les deux amis font donc également appel à la liberté de l'homme. Seulement on peut se demander si, grâce à la nature propre de leurs convictions religieuses et surtout si, grâce à l'éducation qu'ils ont reçue, ils n'apportent pas, dans la pratique, de notables restrictions à cette liberté? Chez Maistre, en particulier, il semble bien que le souffle de la liberté doive parfois courir le risque d'être étouffé par la pression qu'exerce sur son esprit le joug de l'ultramontanisme romain. Chez lui, comme chez Bonald, il doit y avoir eu quelquefois lutte entre les aspirations généreuses du chrétien et les exigences de la soumission absolue au pouvoir ecclésiastique.

XI

Il y aurait certainement quelque intérêt à connaître quelle a pu être l'influence exercée par nos deux philosophes sur leurs contemporains ou sur la génération qui leur a succédé. Sur ce point, les renseignements suffisants manquent peutêtre trop et imposent une grande circonspection dans l'emploi que l'on est tenté de faire d'hypothèses fondées sur des impressions toutes personnelles.

En 1843, Sainte Beuve écrivait: « On ne lit plus Bonald. » Mais, sept ou huit ans plus tard, dans l'un de ses Lundis, le grand critique semble être revenu à une appréciation plus favorable de l'influence qu'on pouvait attribuer à des ouvrages tels que la Législation primitive. Il s'exprime en ces termes: « L'avenir, je le crois, réservera à M. de Bonald une assez haute place, sans trouver beaucoup de disciples. » C'est donc grâce aux idées dont il a pris la défense que Bonald devait jouir d'un regain d'autorité sinon de popularité, car cette autorité n'aurait de prise que sur une élite de penseurs. Le pronostic de Sainte-Beuve s'est-il réalisé et dans quelle mesure? Je ne saurais l'affirmer, mais il me paraît que si, contrairement à ce que Sainte-Beuve constatait en 1843, on

328 J. CART

lit encore Bonald, il est probable qu'on le lit peu et sans que la philosophie spiritualiste contemporaine se croie tenue de l'envisager comme un de ses interprêtes autorisés. Ce qu'on pourrait plutôt supposer, c'est qu'à l'époque où parut la Législation primitive, soit au moment où la société française si fortement ébranlée par la Révolution était en train de se reconstituer sur de nouvelles bases et sous l'influence prépondérante d'un homme de génie, les vues de Bonald ne furent pas absolument étrangères à cette reconstitution.

La première édition de la Législation primitive avait paru en 1802. En 1817, en pleine Restauration, il s'en publiait une seconde édition. Cela ferait supposer, avec quelque apparence de raison, que les principes antérieurement défendus par l'auteur avaient trouvé un accueil favorable auprès de cette élite que Sainte-Beuve envisageait comme devant apparaître beaucoup plus tard et sous un régime social singulièrement différent. Remarquons en effet que Bonald trahit une assez forte préoccupation de ce qu'on appelle de nos jours les questions sociales, parce que, au fond, sa philosophie est toute imprégnée d'économie politique.

Quant à Joseph de Maistre, sa pensée, - toujours d'après Sainte-Beuve, — contredisait absolument celle de son siècle. Vivant, il n'aurait exercé qu'une influence assez restreinte. Cependant, après 1830, il aurait eu une action indirecte sur une secte que Sainte-Beuve ne désigne pas clairement, mais qui, sauf erreur, aurait été le Saint-Simonisme. En revanche, il est permis de voir dans le réveil du catholicisme qui a suivi la mort du grand écrivain, une conséquence assez naturelle de son action littéraire. Il n'a pas été sans agir sur des hommes tels que Lamennais, par exemple, ou Auguste Comte, le fondateur du positivisme. Mais surtout il a donné le ton à une polémique ultramontaine qui s'est signalée par sa violence, et s'il a fortement contribué à la ruine du jansénisme et du gallicanisme en France, l'influence de ses théories, bien qu'affaiblie, a été un des éléments qui, à la longue, ont préparé les esprits à concevoir l'idée de l'infailLES IDÉES MORALES CHEZ LES GRANDS PROSATEURS FRANÇAIS 329

libilité papale, bien que cette idée ne se soit précisée et n'ait pris corps que beaucoup plus tard.

Malgré tout cependant, il est certain que Maistre n'a pas fait école et il semble que Ballanche avait raison lorsqu'il lui reprochait de n'être en sympathie qu'avec la société des anciens jours, et lorsqu'il prétendait que les écrits de l'illustre philosophe n'étaient plus que « le chant du cygne d'une société expirante. » Ce sévère jugement du mystique penseur lyonnais serait-il le verdict définitif de l'histoire? Il ne faudrait cependant pas oublier que si les idées répandues dans la société humaine par un esprit élevé ont beau être en quelque sorte démarquées par le temps, elles n'en vivent pas moins et font leur chemin, alors même que le nom de celui qu'on pourrait appeler leur éditeur responsable est tombé dans l'oubli. Or il serait absolument faux de prétendre que le nom du noble comte ait subi un pareil sort.